

Bonjour,

Effectivement, le PS aura 49h de formation continue sur le triennal.

Par exemple, un médecin dispose d'un droit de tirage annuel de 21 heures. En plus de ce droit tirage, afin d'inciter les professionnels de santé à suivre des actions d'EPP et de GDR et les organismes à en créer, il existe un plafond triennal pour la formation continue. Ainsi, les participants ne pourront plus utiliser 100% de leur forfait en ne suivant que des actions de formation continue. Pour le triennal 2023-2025 :

- un médecin qui s'inscrit à une action pour la première fois en 2023, pourra bénéficier entre 2023 et 2025 de 49 heures de formation continue sur les 63 heures du triennal (21h*3 années) dans la limite de 21 heures par an.
- un médecin qui s'inscrit à une action pour la première fois en 2024, pourra bénéficier entre 2024 et 2025 de 28 heures de formation continue sur les 42 heures du triennal (21h*2 années) dans la limite de 21 heures par an.
- un médecin qui s'inscrit à une action pour la première fois en 2025, pourra bénéficier utiliser la totalité de son forfait annuel en formation continue (soit 21 heures)

Ce plafond est donc un plafond triennal qui s'applique en plus du forfait annuel.

Bien cordialement

Céline Legoubey pour l'Agence nationale du DPC Service Gestion des Opérations